

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAIN - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-006-16071/24/CM**

**■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navires sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe Rouge - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes**  
**89996**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 022-12182/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme concessive pour l'exploitation des services de grutage et de carénage du Port de la Pointe Rouge à Marseille (procédure de type restreint).

Cette procédure a fait l'objet d'une déclaration d'infructueux par délibération n° TCM-002-13614/23/CM du 16 mars 2023.

Par cette dernière délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navires sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe de Rouge. Il s'agit d'une procédure de type ouvert qui implique que le dossier de consultation est porté à la connaissance de tous les soumissionnaires.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 11 avril 2023 au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée Le Marin, fixant les date et heure limites de remise des plis au 13 juillet 2023 à 16 heures 30.

Le dossier de candidature ouvert par le représentant habilité était complet.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission Concession réunie le 12 septembre 2023 a décidé de retenir le candidat Carènes Services.

Suite à la sélection de cette candidature, l'unique pli concernant l'offre du candidat a pu être ouverte le 13 septembre 2023.

La Commission Concession a rendu son avis sur l'offre lors de sa séance du 17 octobre 2023 et l'autorité habilitée a décidé d'engager les discussions avec le soumissionnaire ayant remis un pli.

Dans ce cadre, une première séance de négociations s'est tenue le 6 décembre 2023. Le soumissionnaire Carène Services a transmis une offre intermédiaire le 26 janvier 2024. Une deuxième séance de négociation s'est tenue le 21 février 2024. L'offre finale a été déposée le 1er mars 2024 par Carènes Services.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le contrat, soit la société SAS CARENES SERVICES. Celle-ci s'est engagée à créer une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 10 ans pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire à ses risques et périls l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navires sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe de Rouge. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des redevances auprès des usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 10 du contrat. Ils seront révisés chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navires sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe Rouge.
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM 002-13614/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navires sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe de Rouge ;
- Les procès-verbaux de la Commission Concession du 12 septembre 2023 et du 17 octobre 2023 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 13 mars 2023 ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navire sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe Rouge ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société SAS Carenes Services en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des services de grutage, de carénage et de révision des coques et des moteurs des navire sur l'aire technique du port de plaisance de la Pointe Rouge, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public.

### **Article 2 :**

Est approuvé le contrat de délégation de service public sous forme concessive établi pour une durée de 10 ans ainsi que ses annexes, ci-joints.

### **Article 3 :**

Le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance fixe d'un montant de 53 830 euros hors taxe, soit 538 300 euros hors taxes sur la durée totale du contrat, ainsi qu'une redevance variable calculée en fonction de tranches correspondant à des seuils de chiffres d'affaires telles que définies à l'article 41.2. Ces redevances font l'objet d'une révision annuelle par application de la formule d'indexation prévue à l'article 43.1.

### **Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Ports de plaisance » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 757.

La recette relève de la Politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine natures », de la sous-politique « Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8DIPOR ».

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT